

Compte rendu

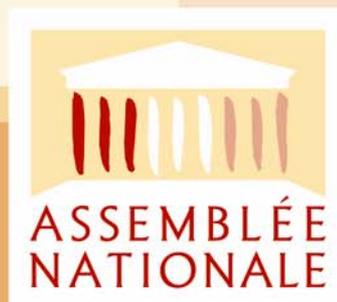
Commission des affaires européennes

Mardi 27 septembre
2011
16 h 15

Compte rendu n° 219

- I. Audition de S.E. M.Tomasz Orłowski, Ambassadeur de Pologne, sur la présidence polonaise de l'Union européenne..... 3
- II. Examen, au titre de la subsidiarité, sur le rapport de M. Didier Quentin, de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 afin d'établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles..... 12
- III. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution..... 17
- IV. Nomination de rapporteurs..... 29

**Présidence de
M. Pierre Lequiller**
Président



COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES

Mardi 27 septembre 2011

Présidence de M. Pierre Lequiller, Président de la Commission

La séance est ouverte à 16 h 20

I. Audition de S.E. M. Tomasz Orłowski, Ambassadeur de Pologne, sur la présidence polonaise de l'Union européenne

Le Président Pierre Lequiller. Monsieur l'ambassadeur, nous sommes particulièrement heureux de vous accueillir pour cette première audition d'automne de la commission des affaires européennes, afin de faire le point sur la présidence polonaise de l'Union européenne. Celle-ci s'inscrit dans une perspective résolument européenne, et les propos de Donald Tusk, votre premier ministre, et de nombreux responsables polonais sont extrêmement positifs.

S'agissant des questions économiques et financières, la présidence polonaise a contribué à faire déboucher les fameux six textes du paquet législatif destiné à renforcer le Pacte de stabilité et de croissance. Quelles seront ses prochaines priorités ? Merci, notamment, de dire un mot sur la proposition de directive relative à l'harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et sur la proposition de taxe sur les transactions financières.

S'agissant de la politique agricole commune, la France et la Pologne ont des positions très proches. Quelles sont, selon vous, les chances de voir progresser celles que nous avons exprimées en faveur du maintien d'une PAC forte et durable ?

Enfin, peut-être pourrez-vous nous informer sur les progrès souhaités en matière de politique de défense puisque c'est l'un des points sur lesquels la présidence polonaise a mis l'accent.

M. Tomasz Orłowski, Ambassadeur de Pologne. C'est un grand honneur, pour moi, d'être entendu par votre commission. Cette intervention me donnera l'occasion de vous faire part de notre ambition, et de revenir sur le chemin déjà parcouru puisque nous sommes presque arrivés à la moitié de notre présidence. Quels sont les premiers résultats ? Quels espoirs pouvons-nous encore concevoir ?

Sous le régime du Traité de Lisbonne, la présidence tournante ne joue plus le même rôle qu'auparavant. Il existe désormais des institutions permanentes : le président du Conseil européen assure la liaison entre le Conseil et les réunions au sommet des chefs d'État et de Gouvernement de la zone euro ; il devrait en être de même pour le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, même s'il est plus difficile

d'établir ce lien entre le service communautaire représenté par la Commission et les Etats membres. En tout état de cause, ces nouvelles institutions existent.

Cela étant, la présidence tournante est toujours au travail, même si elle est moins visible. Soulignons le rôle extrêmement important, mais peut-être moins gratifiant sur le plan médiatique, du conseil affaires générales. C'est lui qui transmet les textes législatifs – dont le fameux paquet des six dispositions législatives confortant le Pacte de stabilité et de croissance. Rappelons également le rôle des formats sectoriels des conseils de l'Union, tel le conseil Ecofin, et celui des comités des représentants permanents, les COREPER, présidés par les représentants du pays assumant la présidence tournante.

Ainsi, même si le Traité de Lisbonne a apporté quelques changements significatifs, le gros du travail demeure assuré par la présidence tournante. Nous avons décidé quant à nous d'exercer notre présidence à partir d'idées très simples, compte tenu notamment de la crise – la plus grave, selon certains –, qu'ait jamais connue la construction européenne. Nous essayons d'être pragmatiques et optimistes. Il est essentiel que les ressortissants européens aient le sentiment que l'Union peut faciliter la sortie de crise : la dimension du Marché unique donne aux pays membres des opportunités qui engendreront davantage de croissance.

Il importe donc de favoriser la réforme – déjà décidée – du Marché unique visant à supprimer les obstacles qui freinent la croissance de nos économies. Voyez l'exemple des locations de voitures : en Europe, il reste très difficile de prendre un véhicule à Paris et de le rendre à Vienne, en Autriche. Aux États-Unis, en revanche, louer une voiture à San Francisco et la laisser à Boston relève de l'évidence. Autre exemple : les obstacles qui s'opposent au développement du commerce numérique. Le rapport de l'ancien commissaire Mario Monti montre que l'e-trade n'atteint que la moitié de son potentiel en Europe ; avec une meilleure législation, nous pourrions doubler les échanges numériques. Aujourd'hui, si l'acheteur et le vendeur résident dans deux pays différents, quel droit s'appliquera en cas de problème ? Dans le doute, les gens préfèrent souvent renoncer à une opération. Nous proposons donc de créer un cadre juridique pour permettre le développement d'une économie numérique à l'échelle du grand marché unique. Cela pourrait également favoriser la croissance.

Compte tenu de la situation économique de l'Europe, il importe de prendre rapidement des dispositions de nature à rétablir la stabilité financière et la confiance, mais aussi d'imaginer des sources de croissance qui permettraient à l'Union de devenir à nouveau compétitive, de créer des emplois et d'améliorer l'état des finances publiques. S'agissant du premier point, la Pologne est limitée dans son action, n'appartenant pas au groupe des dix-sept pays membres de l'euro. Nous sommes néanmoins très actifs dans tout ce qui ne relève pas spécifiquement de la défense de l'euro. Celle-ci mobilisant aujourd'hui l'attention de l'opinion publique, permettez-moi de faire quelques observations sur les rapports entre la Pologne et la zone euro.

J'ai lu avec regret dans la presse française que certains se demandaient à quel titre le Premier ministre polonais s'exprimait sur l'euro, la Pologne n'étant pas membre de la zone euro. J'ai entendu d'autres interrogations sur la volonté de la Pologne d'entrer dans la zone euro. Je souhaite donc clarifier les choses. Tout d'abord, la Pologne ne se pose pas la question de savoir si elle va ou non adopter l'euro : la décision a été prise lorsque nous avons signé le Traité d'adhésion puisque, contrairement à ce qui s'est passé pour divers pays entrés dans

l'Union avant nous, ce document prévoit expressément notre entrée dans la zone euro. La seule question, c'est de savoir à quelle date cela se fera. Quand la Pologne remplira-t-elle les critères de convergence ? Et quelle sera alors la situation de la zone euro ?

Le gouvernement libéral de Donald Tusk, au pouvoir depuis quatre ans, et qui sera confronté à des élections législatives dans dix jours, avait pris la décision stratégique d'adopter l'euro le plus vite possible. Il avait même fixé l'échéance souhaitable à la fin décembre 2011, afin de faire coïncider notre entrée dans l'euro avec la fin de notre présidence de l'Union. La crise financière a bouleversé la donne : notre déficit budgétaire a frôlé les 7 % du PIB l'année dernière. Nous avons donc dû abandonner l'idée d'entrer dans la zone euro maintenant. Mais après avoir rencontré hier mon ministre des affaires étrangères, je peux vous confirmer solennellement que le gouvernement polonais souhaite adopter l'euro au plus vite. L'euro est notre combat. Nous en parlons parce que c'est notre avenir commun. Nous ne voyons pas l'avenir de la Pologne hors de la zone euro.

Certains pays européens ont eu à faire un choix : disposant d'une monnaie forte, ils ont pu préférer garder leur monnaie nationale. Tel n'est pas le cas de la Pologne. Nous ne sommes pas des euro-sceptiques : nous attendons fermement de pouvoir remplir les critères qui nous permettront d'entrer dans la zone euro. S'il est un message que je souhaite faire passer aujourd'hui, c'est bien celui-ci. Si vous entendez certains s'interroger sur le désir de la Pologne d'entrer dans la zone euro, répondez qu'elle le souhaite. Si d'autres se demandent pourquoi le Premier ministre polonais s'est exprimé au sujet de l'euro, expliquez-leur que l'euro est aussi l'affaire des Polonais. Nous espérons être en mesure d'entrer à court terme dans la zone euro : dans trois ans peut-être – mais c'est à titre personnel que je donne ce délai.

S'agissant de la lutte contre la crise financière en Europe, nous ne sommes pas au premier rang, n'assistant pas aux réunions consacrées à l'adoption des plans de sauvetage de la Grèce. Sachez cependant que nous considérons que l'action conduite par les Dix-sept pour renforcer l'euro et sauver ce pays en situation difficile est tout à fait légitime. Ce combat, politiquement et moralement juste, doit être mené. Nous y participons pour notre part au niveau législatif : le « paquet » des six textes permet d'opérer une profonde réforme du Pacte de stabilité et de croissance en introduisant des éléments d'automatisme dans les sanctions. Ce sujet est délicat : plusieurs observateurs considèrent que la non-application du Pacte en 2003-2004 est en partie à l'origine de la crise d'aujourd'hui. En tout cas, nous sommes heureux d'avoir réussi à faire adopter ce paquet législatif, qui devrait améliorer la gouvernance économique de l'Europe. Nous avons offert ainsi à l'Union un instrument qui devrait s'avérer très utile.

Nous souscrivons aux mesures qui ont été proposées par la chancelière Angela Merkel et le président Sarkozy, en premier lieu aux Dix-sept mais aussi à tous les pays qui entreront dans la zone euro. Je pense notamment à l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur les transactions financières. S'agissant de cette dernière, la proposition concerne d'ailleurs les Vingt-sept. Sur le principe, nous aurions préféré que cette taxe s'applique à l'échelle du monde et pas seulement de l'Europe, mais nous savons que les pays n'appartenant pas à l'Union ne se sentent pas prêts à nous suivre sur cette voie.

Cette taxe, qui apportera une nouvelle ressource à l'Union, devrait faciliter le débat que nous allons lancer dans un mois sur les perspectives financières 2013-2020. Le président Lequiller y a fait allusion, rappelant l'importance de la PAC. Durant sa présidence,

la Pologne ne compte pas proposer des arbitrages ni même demander quelles sont les positions nationales. Nous savons que certains pays ont coutume d'annoncer leur proposition de budget communautaire au dernier moment afin que la négociation ne puisse se dérouler que dans les deux mois précédant la date fatidique – en l'occurrence mi-décembre 2012. Nous considérons qu'il sera utile de procéder à des échanges entre les institutions à partir du mois de novembre 2011. Nous disposons déjà de la communication de la Commission européenne, qui a adopté le projet de budget communautaire pour le septennat. Cette proposition est aujourd'hui sur la table, et certains pays ont déjà fait connaître leur sentiment. Nous attendons d'autres réactions. Nous organiserons ensuite un débat entre la Commission, le Conseil et le Parlement.

Au cours de notre présidence, nous nous bornerons à présenter les différentes positions ; nous n'ouvrirons pas la négociation. Cette tâche reviendra à la présidence danoise – et je m'en réjouis car, par le passé, ce pays a toujours montré une très grande capacité à mener les négociations communautaires.

Le moment n'est donc pas venu d'aborder dans le détail les différentes propositions budgétaires. Après divers entretiens, je peux cependant avancer qu'il existe une volonté d'examiner les grandes lignes du budget communautaire dans le format du triangle de Weimar : il s'agira de savoir comment la France, l'Allemagne et la Pologne voient la perspective budgétaire ; à partir de la spécificité de chacun, il faudra dégager des lignes que nous pourrions proposer ensuite comme un compromis à d'autres pays membres.

Vous avez évoqué enfin, monsieur le président, la défense européenne. Ce sujet nous semble d'une importance capitale. Il peut paraître surprenant que mon pays qui, voilà encore cinq ans, était réputé atlantiste et ne voyait pas sa sécurité hors de l'OTAN, appartienne aujourd'hui au groupe des pionniers qui souhaitent avancer sur la défense européenne. Les raisons en sont multiples. D'abord, nous envisageons à terme un désengagement stratégique des États-Unis en Europe : l'opération libyenne a montré qu'ils considèrent que leur présence n'est pas indispensable dans certains conflits régionaux. Par ailleurs, nous avons compris que, pour former vraiment une entité, l'Europe ne pouvait pas être privée d'un des instruments essentiels de son existence, à savoir une identité militaire. Enfin, du fait des restrictions budgétaires, il importe de mutualiser les services, de chercher les synergies et d'économiser les moyens – de moins en moins nombreux – destinés aux forces armées.

Il existe une attente à l'égard de l'Europe. C'est vrai tant à l'Est qu'au Sud, et cela concerne aussi la défense – au moins pour stabiliser les situations de post-crise. Or, pour jouer son rôle sur le plan international, l'Europe doit se doter des instruments nécessaires à cette présence. La décision du Président français de faire revenir la France dans la structure intégrée de l'OTAN a facilité également notre prise de conscience que l'OTAN n'était pas incompatible avec la défense européenne.

C'est dans cet esprit que les ministres de la défense et des affaires étrangères de la Pologne, de l'Allemagne et de la France ont signé une lettre commune en vue de servir de feuille de route pour la création de capacités de défense au plan européen. Mme Ashton a très bien accueilli notre démarche, mais un État membre s'y est opposé. Nous n'avons pas l'intention de renoncer, car l'horizon de cette politique ne se limite à un simple vote : elle est appelée à se développer dans le temps. Le groupe des signataires s'est d'ailleurs élargi à

l'Italie et l'Espagne, il y a trois semaines, lors du *Gymnich* organisée par la présidence polonaise.

Le premier point, qui pose le plus de difficultés à certains pays alors qu'il est le plus emblématique pour d'autres, concerne les capacités de planification et de conduite des opérations. La création d'un État-major européen suscite des réserves dans les pays ne souhaitant pas voir l'Europe se doter de structures permanentes : ils préconisent d'en rester à la désignation d'un État-major national pour chaque opération – comme par exemple, l'État-major des armées françaises pour la Libye. Nous considérons, pour notre part, que les capacités de défense permanente doivent avoir un centre et une tête pensante. Compte tenu de la détermination des cinq pays signataires et du soutien manifesté par d'autres États membres, nous pensons avoir de grandes chances de succès lors du sommet qui aura lieu en décembre.

J'en viens à la question des groupements tactiques. Il y a dix ans, lors du sommet d'Helsinki, l'Union européenne s'est fixé pour objectif d'être en mesure de déployer rapidement 60 000 hommes. Or, cette décision est restée lettre morte pour diverses raisons : le manque d'expérience, aucun groupe tactique n'étant jamais entré en action, le coût budgétaire et l'absence de besoin urgent. L'Allemagne, la France et la Pologne ont cependant décidé de constituer un premier groupement tactique, qui devrait être opérationnel en 2013. Nous avons, par ailleurs, organisé un séminaire à trois sur la réforme des groupements tactiques en vue de faire de cet instrument une ambition européenne. Je rappelle, en effet, que le groupement à venir ne disposera pas de capacités de transport stratégique : nous ne sommes pas préparés à une éventuelle projection hors de l'Union européenne. Il faut progresser dans le domaine interarmes.

Le troisième axe de réflexion concerne la mutualisation, autrement appelée *pooling and sharing*, qui vise à mieux utiliser les crédits, de moins en moins abondants, qui sont consacrés à la défense. Il s'agit, par exemple, de faire davantage appel à des sociétés civiles en matière de renseignement satellitaire ou de mutualiser la formation des pilotes d'hélicoptère. Ces projets n'ont certes rien de révolutionnaire, mais ils peuvent contribuer à faire évoluer la situation.

Un dernier sujet, qui a suscité beaucoup d'émotion, est celui des relations institutionnelles entre l'Union européenne et l'OTAN : il nous paraîtrait souhaitable que le Conseil de l'Atlantique Nord puisse se réunir, si nécessaire, en présence du Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, car cela favoriserait le dialogue et le travail commun.

Quelques mots, enfin, sur la politique de voisinage, qui présente une grande importance selon nous, et ne doit pas faire l'objet d'une distinction entre l'Est et le Sud. Nous devons nous efforcer d'être solidaires tant avec nos voisins qu'avec les pays connaissant des difficultés liées au voisinage, notamment une immigration dépassant les capacités d'accueil, et il convient également de faire en sorte que l'attrait exercé par l'Europe sur des pays susceptibles d'adhérer à l'Union ou simplement de développer leurs relations avec elle, soit une occasion de mener des réformes pour devenir les partenaires que nous souhaitons avoir.

Le Président Pierre Lequiller. Nos collègues vont à présent vous poser quelques questions.

M. Philippe Armand Martin. La viticulture est peu développée en Pologne, mais est essentielle pour certaines régions françaises, comme la Champagne, dont elle constitue la fierté. Les propositions faites par la Commission dans le cadre de la réforme de l'organisation commune de marché ont conduit, en 2008, à la suppression des outils de régulation des droits de plantation de vigne : il sera possible de planter des vignes partout en Europe à compter de 2015 – ou 2018 à titre d'exception. Le rapport du Parlement européen sur la réforme de la politique agricole commune propose toutefois de revenir sur cette évolution qui pourrait avoir de graves conséquences, en particulier pour les petites entreprises. Onze États sont déjà d'accord sur ce point. Pensez-vous que la Pologne les rejoindra ?

M. Hervé Gaymard. Je me félicite des relations que nous avons avec votre pays, notamment en matière de politique agricole. Une réunion de travail a été organisée avec la Diète, ce qui nous a permis d'avancer vers des positions communes.

Quant à la défense, c'est un sujet non communautaire au sens strict du terme, mais essentiel. Quel est aujourd'hui le format de l'armée polonaise et de quelle manière pourrait-elle s'intégrer à une Europe de la défense mieux organisée ? Quel est, par ailleurs, votre sentiment sur les industries de défense européennes ?

M. Robert Lecou. Les droits de plantation étant effectivement essentiels pour la viticulture en France et en Europe, nous avons pris contact avec des parlementaires de votre pays dans le cadre du « triangle de Weimar ». La Pologne étant un grand pays, disposant de nombreuses voix au Conseil de l'Union européenne, j'aimerais savoir quelle est votre position et celle de votre ministre de l'agriculture.

Au plan économique, la « vieille Europe » reste la première puissance mondiale, mais elle est en crise ; dans le même temps, la situation change – je pense en particulier aux pays « émergents ». C'est dans ce cadre qu'une gouvernance mondiale se met en place, avec le G7, le G8 et le G20, dont le prochain sommet aura lieu en France au mois de novembre. Quel regard portez-vous sur le G20 et sur la présence de l'Europe en son sein ?

M. Jacques Myard. La législation sur le commerce électronique n'a peut-être rien de spectaculaire mais elle est utile. La clarification des dispositions applicables et de la compétence des juridictions va donc dans le bon sens.

S'agissant de la création d'une défense européenne, êtes-vous prêt à affronter l'opposition des Etats-Unis ? Il était prévu de créer des forces européennes « séparables mais non séparées » dans le cadre de l'OTAN. Or, la lettre que vous avez citée constitue un embryon d'organisme européen dont les Américains ne veulent pas.

Vous nous avez dit que la Pologne allait se donner du temps avant de rejoindre l'euro : vous avez raison, car je ne sais pas si cette monnaie existera encore dans trois ans. Cela étant, j'aimerais comprendre pourquoi le secrétaire d'Etat américain au Trésor, Tim Geithner, a été invité à participer au sommet de Varsovie. Il en est résulté un affrontement euro-atlantique dont personne n'est sorti gagnant.

M. Régis Juanico. Le programme européen d'aide alimentaire aux plus démunis (PEAD), a été lancé par Jacques Delors en 1987, et la France est un des principaux bénéficiaires avec la Pologne et l'Italie.

À la suite d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, saisie par l'Allemagne, la Commission a proposé de ramener de 480 à 113 millions d'euros les crédits de ce programme, alors qu'il est un des seuls dispositifs de solidarité concrets en Europe au plan social – il ne concerne pas moins de 13 millions de personnes.

Réunis la semaine dernière à Bruxelles, les ministres européens de l'agriculture ne sont pas parvenus à s'entendre dans l'urgence. Dans la perspective de la réunion prévue le 27 octobre, pouvez-vous nous dire ce que la présidence polonaise entend faire pour assurer la pérennité du PEAD ?

M. Pierre Forgues. Vous nous avez indiqué que la taxation sur les transactions financières concernerait les vingt-sept Etats membres de l'Union, contrairement à l'assiette commune de l'impôt sur les sociétés, qui intéresse peu de pays. Comment l'expliquez-vous ? Pensez-vous que cette question va continuer à s'enliser ?

En second lieu, pourquoi souhaitez-vous discuter des perspectives financières à venir dans le cadre du « triangle de Weimar » ? Tous les pays sont concernés. Dans quelle mesure les propositions de la France, de l'Allemagne et de la Pologne pourraient-elles être acceptées par les autres Etats membres ?

Enfin, j'admire votre optimisme concernant l'Europe et surtout la défense européenne. Comme celle-ci est restée au point mort, elle ne peut effectivement que progresser. J'aimerais toutefois comprendre en quoi la réintégration de la France au sein du commandement de l'OTAN constitue un élément favorable à la construction d'une défense européenne.

M. l'ambassadeur. Pardonnez-moi si je ne réponds pas immédiatement à toutes les questions – je pense en particulier à celle sur les droits de plantation, que je transmettrai au ministre de l'agriculture.

S'agissant du vin, je note que la PAC a permis à la Pologne de reconstituer une filière viticole, encore limitée, grâce aux politiques relatives à la diversité des cultures, à l'agriculture biologique et aux zones difficiles, notamment celles de montagne. L'association des producteurs de vin polonais a d'ailleurs officiellement protesté lorsque le ministre des affaires étrangères a fait savoir que le vin servi à nos invités pendant la présidence polonaise viendrait de Hongrie. Il faut rappeler à cet égard le contexte : nous avons succédé à la présidence hongroise, et nous sommes traditionnellement le premier importateur de vin issu de ce pays.

En ce qui concerne la défense, la Pologne a considérablement réduit ses forces militaires au cours des quelques années. Nous disposons aujourd'hui de 125 000 soldats, tous professionnels et jouissant d'une assez grande expérience grâce à leur participation à des missions internationales, dans les Balkans, en Irak et en Afghanistan.

S'agissant plus particulièrement de l'industrie européenne de défense, nous sommes en train d'organiser des alliances entre des sociétés polonaises et françaises, notamment en ce qui concerne la défense anti-aérienne – entre MBDA et BUMAR – ou encore les chantiers navals militaires. Afin d'aller plus loin dans ce domaine, nous avons demandé à l'Agence européenne de défense, placée sous l'autorité de Mme Ashton, de sélectionner des projets prioritaires en matière de recherche et de production : il y a aujourd'hui beaucoup trop de projets compte tenu des crédits disponibles.

La perspective de la défense européenne ne nous pose pas de problème vis-à-vis de nos amis américains : nous n'avons pas à nous demander si nous aimons plus notre père ou notre mère. Nos soldats sont très à l'aise dans les opérations commandées par les Etats-Unis, ce qui ne les empêche pas d'être de plus en plus présents dans le cadre européen. J'ai ainsi reçu, la semaine dernière, le nouvel adjoint du chef de l'Eurocorps, qui est de nationalité polonaise. Nous avons déjà affecté une brigade blindée à ce corps et nous espérons devenir rapidement une nation cadre.

S'agissant de M. Geithner, je rappelle que sa participation concernait seulement la partie informelle du conseil ECOFIN et qu'il n'est pas inhabituel d'inviter une personnalité extérieure à l'Union à cette réunion annuelle – ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'un représentant américain y participe. Si les prises de position qui ont suivi ont révélé l'existence de différences de vue, il est utile de savoir dans quel état d'esprit nous rencontrons nos amis américains, avec lesquels nous sommes appelés à discuter dans d'autres cadres, tels que le G20.

Sur ce dernier point, il a été décidé que l'Union européenne serait représentée par le président du Conseil européen, M. Van Rompuy, et par le président de la Commission lors des sommets réunissant les chefs d'Etat et de gouvernement. La présidence tournante du Conseil de l'Union européenne n'est donc plus concernée, même si ses ministres participent à la préparation des sommets dans leur domaine de compétence. Pour notre part, nous souhaitons que la présidence française du G20 puisse bénéficier d'un mandat des vingt-sept pays de l'Union pour s'exprimer en leur nom et ainsi peser davantage.

Je rappelle aussi que le G20 n'a aucune légitimité au plan juridique : il s'agit d'une simple réunion de pays, à peu près représentatifs, qui prennent des engagements dans un certain nombre de domaines d'intérêt général, dans l'espoir que les autres Etats les suivront.

Il en est de même pour le « triangle de Weimar », qui ne cherche pas à imposer des décisions au reste des Etats membres : il s'agit surtout d'essayer de mieux se comprendre – certains pays, en cours de rattrapage, ont des besoins spécifiques, tandis que d'autres ne peuvent plus dégager davantage de crédits pour financer la cohésion.

La question de l'aide aux plus démunis intéresse particulièrement la Pologne, mais je n'ai pas de réponse à vous donner pour le moment. Ce programme nous paraissant à la fois juste et nécessaire pour montrer la présence de l'Europe là où la voit le moins, je pense que nous ne resterons pas neutres dans ce dossier.

Le Président Pierre Lequiller. Merci infiniment, monsieur l'ambassadeur, d'avoir accepté de venir devant notre Commission.

S'agissant du « triangle de Weimar », dont la prochaine réunion parlementaire devrait se tenir à Berlin en janvier prochain, vous savez combien nous sommes attachés à ce cadre que nous avons préfiguré avant que l'exécutif ne le reprenne.

A titre personnel, j'ai trouvé cette audition fort intéressante, car elle nous a permis de mieux appréhender l'approche de votre pays dans un certain nombre de domaines, notamment la défense, objet d'inflexions qui me paraissent très positives.

II. Examen, au titre de la subsidiarité, sur le rapport de M. Didier Quentin, de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 afin d'établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles

Mes chers collègues, nous sommes saisis au titre de la subsidiarité d'une proposition de règlement réformant les dispositifs de rétablissement temporaire des contrôles aux frontières intérieures au sein de l'espace Schengen.

L'espace Schengen est l'une des plus grandes réalisations européennes, symbole fort d'une Europe concrète qui a su faciliter la vie de ses citoyens et des ressortissants étrangers au sein d'un espace regroupant vingt-cinq Etats.

Au mois d'avril dernier, la décision des autorités italiennes de délivrer des titres de séjour provisoires aux ressortissants tunisiens arrivés illégalement sur son territoire a été à l'origine d'une polémique sur les grandes difficultés auxquelles peuvent être confrontés les Etats membres dans la surveillance des frontières extérieures de l'espace Schengen, dont ils ont la charge, ainsi que sur la libre circulation au sein de cet espace pour les titulaires du titre de séjour italien.

Par une lettre conjointe en date du 26 avril 2011, le président de la République Nicolas Sarkozy et le président du Conseil des ministres italien Silvio Berlusconi ont saisi la Commission européenne, demandant plusieurs aménagements, tant des règles applicables à l'espace Schengen, le code frontières Schengen, que de la politique commune en matière d'immigration et d'asile.

Soutenus par le Conseil européen du 24 juin 2011, les aménagements devaient porter notamment sur la création d'une nouvelle clause de sauvegarde permettant de réintroduire le contrôle aux frontières intérieures en cas d'afflux massif d'immigrants ou de manquement d'un Etat membre dans la surveillance des frontières extérieures.

La Commission européenne a ainsi déposé le 19 septembre 2011 une proposition réformant l'ensemble des dispositions permettant aux Etats membres de réintroduire le contrôle aux frontières intérieures en cas de menace grave à l'ordre public ou à la sécurité publique.

La Commission européenne propose de communautariser la procédure, ce qui porte, selon moi, atteinte au respect du principe de subsidiarité.

Dans sa communication intitulée : « Gouvernance de Schengen - Renforcer l'espace sans contrôle aux frontières intérieures », la Commission européenne indique, pour justifier la présente proposition de règlement ainsi que celle relative à la gouvernance de l'espace Schengen, qu'elle « *souhaite mettre sur pied une action coordonnée au niveau de l'UE qui garantisse que les principes fondamentaux du droit de l'Union, et notamment le droit à la libre circulation, soient sauvegardés, et qui permette de prendre en considération l'ensemble des intérêts européens dans la sécurisation de l'espace Schengen, tout en fixant des bornes aux initiatives nationales unilatérales qui, isolées, ne sauraient constituer une*

réponse efficace à des menaces partagées. » La proposition de règlement prévoit, outre la création d'une procédure nouvelle de rétablissement du contrôle aux frontières intérieures en cas de graves manquements persistants dans le contrôle aux frontières extérieures ou les procédures de retour, de communautariser les clauses de sauvegarde existantes en cas de menace grave à l'ordre public ou à la sécurité intérieure. Elle va ainsi au-delà des demandes du Conseil européen.

Dans le cas présent, la Commission européenne a fondé sa proposition sur l'article 77, paragraphes 1 et 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il ne fait aucun doute que la libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen appartient au champ des compétences communautaires.

Toutefois, la question ici posée est également celle de la compétence des Etats membres en matière d'ordre public et de sécurité intérieure. Selon l'article 72 TFUE, « *le présent titre [espace de liberté, de sécurité et de justice] ne porte pas atteinte à l'exercice des responsabilités qui incombent aux États membres pour le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure.* »

La proposition de règlement prévoit trois types de procédure de rétablissement du contrôle aux frontières intérieures, la première en cas d'événements prévisibles, la deuxième en cas d'urgence et la troisième en cas de défaillance d'un Etat membre dans la surveillance des frontières extérieures de l'espace Schengen dont il a la charge.

S'agissant, en premier lieu, des menaces prévisibles, la proposition de règlement précise qu'il appartiendrait à l'Etat membre concerné d'évaluer la mesure dans laquelle cette réintroduction est susceptible de remédier correctement à la menace pour l'ordre public ou la sécurité intérieure au niveau de l'Union ou à l'échelon national, et d'évaluer la proportionnalité de la mesure par rapport à cette menace.

L'Etat membre aurait à présenter une demande à la Commission européenne au plus tard six semaines avant la réintroduction prévue, ou dans un délai plus court si les circonstances le nécessitent.

Avant de prendre une décision, la Commission européenne pourrait demander davantage d'informations aux Etats membres, à Frontex, Europol ou Eurojust ou à tout autre organe de l'Union, d'une part, et effectuer des inspections sur place afin de vérifier les informations.

La proposition de règlement prévoit que la Commission européenne prendrait la décision de réintroduire le contrôle et déciderait également de la prolongation éventuelle. Elle pourrait également décider de réintroduire le contrôle de sa propre initiative. La Commission européenne serait assistée par un comité, composé des représentants des Etats membres. Les actes seraient adoptés conformément à la procédure de comitologie prévue à l'article 5 du règlement n° 182/2011.

Le nouvel article 25 du code frontières Schengen porterait, en deuxième lieu, sur la procédure spécifique dans les cas nécessitant une action immédiate. L'Etat membre concerné pourrait, exceptionnellement et immédiatement, rétablir un contrôle aux frontières intérieures, pour une période limitée n'excédant pas cinq jours. Il devrait en aviser les autres Etats membres et la Commission européenne et communiquer les informations visées à

l'article 24. Si la menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure se prolongeait au-delà de cinq jours, la Commission européenne déciderait de la prolongation du contrôle aux frontières intérieures.

La proposition de règlement prévoit, en troisième et dernier lieu, un nouveau dispositif en cas de manquements graves et persistants dans la surveillance des frontières extérieures. Cette clause de sauvegarde, que les Etats membres, dont la France, avaient souhaité voir instituée, serait créée au nouvel article 26 du règlement. Selon la nouvelle procédure, dans les cas où la Commission constate de « graves manquements persistants dans le contrôle aux frontières extérieures ou les procédures de retour », « et dans la mesure où ces manquements représentent une menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure au niveau de l'Union ou à l'échelon national, le contrôle aux frontières intérieures » pourrait être réintroduit pour une période n'excédant pas six mois. Trois prolongations de six mois chacune pourraient être décidées par la Commission européenne si les manquements n'étaient pas résolus.

La décision de la réintroduction des contrôles aux frontières et les décisions éventuelles de prolongation seraient prises selon la procédure de comitologie.

Quelle appréciation porter au regard de la subsidiarité ?

En ce qui concerne les deux premiers cas de figure, la procédure proposée n'est, il me semble, pas acceptable au regard d'enjeux qui touchent au cœur de la souveraineté nationale.

Dans un communiqué de presse commun en date du 13 septembre 2011, les ministres de l'intérieur de l'Allemagne, de la France et de l'Espagne ont rejeté les propositions de la Commission européenne s'agissant des cas d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité intérieure.

Il paraît infondé de vouloir communautariser des décisions prises en réponse à des menaces locales alors même que, l'expérience le montre, les contrôles aux frontières, lorsqu'ils sont rétablis, ne concernent le plus souvent que des zones limitées et pour un temps très bref, et ne peuvent être considérés comme ayant un impact communautaire tel que la décision doive être prise au niveau européen.

La Commission européenne qui, dans le processus décisionnel actuel, exerce un contrôle a posteriori et peut saisir la Cour de justice, n'a pas, selon moi, à se voir transférer la compétence de décider de la réintroduction du contrôle aux frontières, alors que la question centrale serait celle du maintien de l'ordre public et de la sauvegarde de la sécurité intérieure.

L'action envisagée devrait continuer à relever des Etats membres, sous le contrôle de la Commission européenne. Cette dernière ne justifie d'ailleurs pas précisément sa proposition autrement que par le fait qu'une réponse européenne coordonnée serait justifiée « car il va de soi que toute décision de réintroduire des contrôles aux frontières intérieures – même pour une période limitée et dans une zone géographique restreinte – aura des répercussions humaines et économiques qui se feront sentir en dehors de l'Etat membre recourant à de telles mesures ». Le fait que la libre circulation des personnes soit un bien commun n'est pas à remettre en cause. Toutefois, l'argument des répercussions humaines et économiques n'est pas précisé. Il n'est pas non plus fait mention d'un cas dans lequel, par le passé, un Etat membre aurait abusivement rétabli ses contrôles aux frontières intérieures.

Selon les informations transmises au rapporteur, il n'y a pas eu de rétablissement qui aurait été jusqu'à donner lieu à un contentieux devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Il convient de souligner qu'il n'est pas, par le présent avis, question de remettre en cause l'existence d'un contrôle communautaire des décisions des Etats. Il faut à cet égard rappeler la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour est compétente pour connaître de l'application des articles 23 et suivants du code frontières Schengen.

En outre, l'efficacité même de ces mesures qui ne sont prises qu'en cas d'absolue nécessité impose de laisser aux Etats membres la capacité d'agir, sous contrôle a posteriori de la Commission européenne. La proposition de la Commission européenne recèle en effet des risques de blocage importants. La possibilité pour la Commission européenne de décider d'elle-même du rétablissement des contrôles, en dehors du cas de l'article 26, génère également beaucoup d'interrogations.

Je note que le choix fait par la Commission européenne d'appliquer une procédure de comitologie à une décision nécessairement politique, qui ne peut se réduire à des considérations techniques, pose des questions de principe et, en outre, des difficultés pratiques liées à la lourdeur de la procédure ainsi qu'à la difficulté pour des représentants de pays membres très éloignés de la réalité concrète des menaces à l'ordre public dans un autre pays membre, de prendre une décision sur la nécessité d'un rétablissement des contrôles.

En revanche, concernant l'article 26, une prise de décision au niveau européen en cas de défaillance d'un Etat membre dans la surveillance de ses frontières extérieures apparaît plus logique puisque l'on peut penser que l'Etat défaillant en matière de contrôles aux frontières extérieures ne va pas de lui-même restaurer les contrôles à ses frontières intérieures.

M. Jacques Myard. La situation décrite par le rapporteur illustre la dérive du droit communautaire dans le domaine de la sécurité. Avec Schengen, on avait un accord intergouvernemental qui fonctionnait bien. L'avoir communautarisé est regrettable, le processus nous échappe, même si la Commission européenne ne passera évidemment pas en force.

La Commission a ensuite *approuvé* la proposition de résolution suivante :

« L'Assemblée nationale,

Vu l'article 88-6 de la Constitution,

Vu l'article 151-9 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu l'article 5 du traité sur l'Union européenne,

Vu le protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu les articles 72 et 77 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le règlement n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen),

Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 afin d'établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles (COM[2011]560 final/n° E 6612),

Considérant l'équilibre actuel dans la répartition des compétences entre les Etats membres et la Commission européenne en cas de réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures de l'espace Schengen, tel qu'il est institué par les articles 23 à 31 du règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) ;

Considérant que la proposition de règlement tend à réformer la procédure existante de réintroduction du contrôle aux frontières intérieures en cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure ;

Considérant que la proposition de règlement vise à ce que la Commission européenne prenne elle-même, en cas d'événement prévisible, la décision de réintroduire le contrôle aux frontières intérieures, sur la base notamment des éléments d'information fournis par l'Etat concerné, alors que la décision revient actuellement à l'Etat membre, soumis au contrôle a posteriori de la Commission européenne ;

Considérant que cette proposition prévoit qu'en cas d'événement nécessitant une action immédiate, un Etat membre pourrait exceptionnellement prendre la décision de réintroduire le contrôle pendant une période limitée à cinq jours, toute prolongation relevant d'une décision de la Commission européenne ;

Considérant que les Etats membres, en dehors de la procédure spécifique nouvelle de réintroduction pour manquements graves persistants qu'il est proposé de créer, sont les mieux à même d'apprécier les menaces à l'ordre public et à la sécurité intérieure et de prendre les décisions qui s'imposent en conséquence, dans le cadre établi par le règlement n° 562/2006 ;

Considérant que la décision de réintroduction du contrôle aux frontières intérieures ne peut être communautarisée dans les conditions prévues par la proposition de règlement sans qu'il ne soit porté atteinte au respect du principe de subsidiarité ;

1. Constate et affirme ainsi que la proposition de règlement précitée n'est pas conforme au principe de subsidiarité ;

2. Demande que la proposition de règlement soit modifiée en conséquence. »

III. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution

Sur le rapport du **Président Pierre Lequiller**, la Commission a examiné des textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution.

● Textes « actés »

Aucune observation n'ayant été formulée, la Commission *a approuvé* les textes suivants :

➤ *Agriculture*

- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 378/2007 du Conseil en ce qui concerne les modalités d'application de la modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la politique agricole commune (document **E 5955**) ;

- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1760/2000 en ce qui concerne l'identification électronique des bovins et supprimant ses dispositions relatives à l'étiquetage facultatif de la viande bovine (document **E 6548**) ;

- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés (document **E 6550**).

➤ *Consommation et protection des consommateurs*

- décision de la Commission concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives aux bicyclettes, bicyclettes pour jeunes enfants et porte-bagages pour bicyclettes, en application de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (document **E 6459**) ;

- directive (UE) de la Commission modifiant l'annexe I de la directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les hypothèses supplémentaires nécessaires au calcul du taux annuel effectif global (document **E 6473**).

➤ *Défense européenne*

- projet de directive de la Commission portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense (document **E 6464**).

➤ *Energie*

- proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 521/2008 du Conseil portant création de l'entreprise commune « Piles à combustible et Hydrogène » (document **E 6230**) ;

- recommandation de la Commission au Conseil relative à l'approbation d'un accord de coopération sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire entre la Communauté européenne de l'énergie nucléaire (Euratom) et le gouvernement du Canada (document **E 6482**) ;

- proposition de décision du Conseil établissant la position de l'Union européenne au sein du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Chisinau, 6 octobre 2011) (document **E 6513**) ;

- décision de la Commission du 5 septembre 2011 établissant la proposition de la Commission au Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie relative à la modification du budget de la Communauté de l'énergie pour l'année 2011 (document **E 6564**) ;

- proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme d'échange d'informations sur les accords intergouvernementaux conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie (document **E 6570**).

➤ *Espace de liberté, de sécurité et de justice*

- recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'arrangements entre l'Union européenne, d'une part, et la République d'Islande, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, d'autre part, sur les modalités de la participation de ces États aux activités du Bureau européen d'appui en matière d'asile (document **E 6399**) ;

- règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas)(document **E 6484**) ;

- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 810/2009 du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas)(document **E 6545**) ;

- projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en Lituanie (document **E 6566**).

➤ *Fiscalité*

- proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume-Uni à appliquer des taux réduits de taxation aux carburants consommés dans les Hébrides intérieures et extérieures, les îles septentrionales (Northern Isles), les îles du Firth of Clyde et les îles Scilly, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE (document **E 6569**).

➤ *Institutions*

- proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP)(document **E 6477**) ;

- proposition de règlement du Conseil relatif à la fixation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1^{er} juillet 2010 aux rémunérations des fonctionnaires,

agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers (document **E 6500**) ;

- projet d'acte du Conseil déterminant le grade et l'échelon auxquels s'effectue le renouvellement du mandat d'un directeur adjoint d'Europol (document **E 6553**).

➤ *Politique de développement*

- proposition de décision du Conseil modifiant et prorogeant la période d'application de la décision 2007/641/CE relative à la conclusion des consultations avec la République des Îles Fidji en application de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE et de l'article 37 du règlement portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (document **E 6549**).

➤ *Propriété intellectuelle*

- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines (document **E 6301**).

➤ *Questions budgétaires*

- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la normalisation européenne et modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil, ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/105/CE et 2009/23/CE du Parlement européen et du Conseil (document **E 6316**) ;

- recommandation de décision du Conseil abrogeant la décision 2010/408/UE sur l'existence d'un déficit excessif en Finlande (document **E 6396**) ;

- recommandation pour une décision du Conseil adressée à la Grèce en vue de renforcer et d'approfondir la surveillance budgétaire et mettant la Grèce en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif (Refonte) (document **E 6404**).

➤ *Relations extérieures*

- proposition de décision du Conseil modifiant les mesures appropriées établies par la décision 2009/618/CE du 27 juillet 2009 portant conclusion de la procédure de consultation avec la République de Guinée au titre de l'article 96 de l'Accord de partenariat ACP-CE et abrogeant celle-ci (document **E 6383**) ;

- proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de la procédure de consultation avec la République de Guinée-Bissau au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou (document **E 6403**) ;

- proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire au nom de l'Union européenne de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, de coopération scientifique et technologique (document **E 6421**) ;

- proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, de coopération scientifique et technologique (document **E 6422**).

➤ *Santé*

- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (vingtième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (document **E 6437**) ;

- règlement (UE) de la Commission modifiant la directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 953/2009 de la Commission en ce qui concerne les listes de substances minérales qui peuvent être ajoutées aux denrées alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (document **E 6474**) ;

- directive de la Commission modifiant la directive 98/79/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (document **E 6528**).

➤ *Services financiers*

- proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER (document **E 6216**).

➤ *Télécommunications*

- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) (document **E 5675**).

● **Point B**

La Commission a approuvé les textes suivants :

➤ *Consommation et protection des consommateurs*

- projet de décision de la Commission concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives au matériel de gymnastique conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil (document **E 6066**).

➤ *Espace de liberté, de sécurité et de justice*

- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier (document **E 5515**) ;

- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1931/2006 aux fins d'inclure la région de Kaliningrad et certains districts administratifs polonais dans la zone à considérer comme la zone frontalière (document **E 6512**).

➤ *Politique sociale*

- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (document **E 6364**) ;

- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/003 DE/Arnsberg et Düsseldorf – Industrie automobile, introduite par l'Allemagne)(document **E 6478**) ;

- proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/026 PT/Rohde présentée par le Portugal)(document **E 6514**).

➤ *Questions fiscales et financières*

- recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier, au nom de l'Union européenne, une modification des accords signés en 2004 avec la Confédération suisse, la Principauté de Liechtenstein, la Principauté de Monaco, la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin et prévoyant des mesures équivalentes à celles établies par la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (document **E 6428**).

● **Procédure d'examen en urgence**

Par ailleurs, la Commission *a pris acte de l'approbation*, selon la procédure d'examen en urgence, des textes suivants :

- recommandation de la Commission au Conseil relative à la modification des directives de négociation pour la conclusion d'un accord d'intégration économique avec le Canada, afin d'autoriser la Commission à engager des négociations, au nom de l'Union, au sujet des investissements (document **E 5921**) ;

- projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2011 - État des dépenses par section - Section IX – Contrôleur européen de la protection des données - Section X – Service européen pour l'action extérieure (document **E 5958-5**) ;

- recommandation de la Commission au Conseil relative à la modification des directives de négociation pour les négociations entre l'UE et l'Inde en vue de la conclusion d'un accord étendu sur le commerce et les investissements afin d'autoriser la Commission à engager des négociations, au nom de l'Union, au sujet des investissements (document **E 5980**) ;

- recommandation de la Commission au Conseil relative à la modification des directives de négociation pour les négociations entre l'UE et Singapour en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange afin d'autoriser la Commission à engager des négociations, au nom de l'Union, au sujet des investissements (document **E 6039**) ;

- recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à négocier un accord entre la République d'Azerbaïdjan, la République du Turkménistan et l'Union européenne sur un cadre juridique pour un réseau de gazoducs transcaspian (gaz naturel) (document **E 6361**) ;

- projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Roumanie (document **E 6418**) ;

- projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Roumanie (document **E 6483**) ;

- décision du Conseil modifiant la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie (document **E 6519**) ;

- règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie (document **E 6520**) ;

- décision du Conseil portant suspension partielle de l'application de l'accord de coopération conclu entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (document **E 6521**) ;

- décision du Conseil modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales en ce qui concerne les commissaires aux comptes extérieurs de la Oesterreichische Nationalbank (document **E 6523**).

● **Accords tacites de la Commission**

En application de la procédure adoptée par la Commission les 23 septembre 2008 (textes antidumping), 29 octobre 2008 (virements de crédits), 28 janvier 2009 (projets de décisions de nominations et actes relevant de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) concernant la prolongation, sans changement, de missions de gestion de crise, ou de sanctions diverses, et certaines nominations), celle-ci *a approuvé tacitement* les documents suivants :

- projet de décision du Conseil à l'appui des activités du Bureau des affaires de désarmement des Nations unies aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (document **E 6413**) ;

- projet de décision du Conseil concernant la position de l'Union européenne relative à la septième conférence d'examen de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) (document **E 6414**) ;

- projet de décision du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/145/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (document **E 6415**) ;

- projet de décision du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/603/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (document **E 6416**) ;

- projet de décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre du Soudan et du Sud-Soudan et abrogeant la position commune 2005/411/PESC (document **E 6417**) ;

- virement de crédits n° DEC 24/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011 (document **E 6419**) ;

- projet de décision du Conseil portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la Bosnie-Herzégovine (document **E 6429**) ;

- projet de décision du Conseil portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (document **E 6430**) ;

- projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 83/2011 et le règlement d'exécution (UE) n° 610/2010 (document **E 6431**) ;

- proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/019 FR/Renault présentée par la France) (document **E 6438**) ;

- proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/017 DK/Midtjylland Machinery présentée par le Danemark) (document **E 6439**) ;

- comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M^{me} Evangelia Aranitou, membre grec, en remplacement de M^{me} Mika Ioannidou, membre démissionnaire (document **E 6445**) ;

- virement de crédits n° DEC22/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011 (document **E 6460**) ;

- virement de crédits n° DEC25/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011 (document **E 6461**) ;

- décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/450/PESC portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan (document **E 6471**) ;

- proposition de règlement du Conseil clôturant le réexamen au titre de l'expiration des mesures et le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de certaines pièces de voirie en fonte originaires de la République populaire de Chine (document **E 6487**) ;

- règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (document **E 6489**) ;

- décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (document **E 6490**) ;

- proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 193/2007 du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires de l'Inde ainsi que le règlement (CE) n° 192/2007 du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires, entre autres, de l'Inde (document **E 6492**) ;

- proposition de règlement du Conseil clôturant le réexamen intermédiaire partiel concernant les mesures antidumping applicables aux importations de certains types de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde (document **E 6493**) ;

- décision du Conseil modifiant la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar (document **E 6494**) ;

- proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1105/2010 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire sur les importations de fils de polyesters à haute ténacité originaires de la République populaire de Chine et clôturant la procédure concernant les importations de fils de polyesters à haute ténacité en provenance de la République de Corée et de Taiwan (document **E 6504**) ;

- proposition de règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de carreaux en céramique originaires de la République populaire de Chine (document **E 6505**) ;

- décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie (document **E 6506**) ;

- règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie (document **E 6507**) ;

- virement de crédits n° DEC31/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011 (document **E 6508**) ;

- décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (document **E 6517**) ;

- règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (document **E 6518**) ;

- décision des représentants des gouvernements des Etats membres portant nomination d'un juge à la Cour de justice (document **E 6524**) ;

- décision des représentants des gouvernements des Etats membres portant nomination d'un juge au Tribunal (document **E 6525**) ;

- virement de crédits n° DEC23/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011 (document **E 6526**) ;

- virement de crédits n° DEC30/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011 (document **E 6527**) ;

- décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (document **E 6533**) ;

- projet de décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/452/PESC du Conseil concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) - fiche d'impact budgétaire (document **E 6534**) ;

- décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/576/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) (document **E 6535**) ;

- décision du Conseil modifiant la décision 2010/565/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) (document **E 6536**) ;

- décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/576/PESC du Conseil relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) - Fiche d'impact budgétaire (document **E 6537**) ;

- décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/576/PESC du Conseil relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) - Fiche d'impact budgétaire (document **E 6538**) ;

- décision du Conseil relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) - Fiche d'impact budgétaire (document **E 6539**) ;

- proposition de virement de crédits n° DEC 26/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011 (document **E 6540**) ;

- proposition de virement de crédits n° DEC 27/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011 (document **E 6541**) ;

- conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Nomination de M. Sven Peter NYGAARD, membre danois, en remplacement de M. Henning GADE, membre démissionnaire (document **E 6551**) ;

- comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail - Nomination de M^{me} Karoline KLAKSIVIG, membre danois, en remplacement de M. Henning GADE, membre démissionnaire (document **E 6552**) ;

- virement de crédits n° DEC 32/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011 (document **E 6554**) ;

- décision du Conseil portant nomination d'un membre luxembourgeois et d'un suppléant luxembourgeois du Comité des régions (document **E 6556**) ;

- conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP): Nomination de: - M^{me} Emilia VALCHOVSKA (BG), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements (document **E 6559**) ;

- décision du Conseil portant nomination de deux membres irlandais et d'un membre suppléant irlandais du Comité des régions (document **E 6560**) ;

- conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: - Nomination de M. Charles RAMSDEN, membre titulaire pour le Royaume Uni, en remplacement de M^{me} Helene REARDON-BOND, membre démissionnaire (document **E 6561**) ;

- conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Nomination de M. Kai SCHÄFER, membre allemand, en remplacement de M. Ulrich RIESE, membre démissionnaire (document **E 6562**) ;

- conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Nomination de M^{me} Ellen ZWINK, membre suppléant allemand, en remplacement de M. Kai SCHÄFER, membre démissionnaire (document **E 6563**) ;

- conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M^{me} Liina MALK, membre estonien, en remplacement de M. Märt MASSO, démissionnaire (document **E 6565**) ;

- proposition de règlement d'exécution du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de bicyclettes originaires de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil (document **E 6571**) ;

- décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (document **E 6573**) ;

- règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (document **E 6574**) ;

- projet de décision du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine (document **E 6575**) ;

- conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: - Nomination de M^{me} Jantina WALRAVEN, membre suppléant pour les Pays Bas, en remplacement de M. Ferdi LICHER, membre démissionnaire (document E 6576) ;

- comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail - Nomination de M^{me} Tarja ARKIO, membre suppléante finlandaise, en remplacement de M^{me} Paula ILVESKIVI, démissionnaire (document E 6577) ;

- décision du Conseil portant nomination de trois membres allemands et de quatre suppléants allemands du Comité des régions (document E 6578) ;

- décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour Malte, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (document E 6579) ;

- conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes - Nomination de M^{me} Claire FIELDER, membre suppléant pour le Royaume Uni, en remplacement de M^{me} Celia REED, membre démissionnaire (document E 6580) ;

- comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale - Nomination de M. Pekka PAAERMAA, membre finlandais, en remplacement de M^{me} Carin LINDQVIST-VIRTANEN, membre démissionnaire (document E 6581) ;

- projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan (document E 6591) ;

- projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 11, paragraphes 1 et 4, du règlement (UE) n° 753/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan (document E 6592) ;

- projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/231/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie (document E 6593) ;

- projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 12, paragraphe 1 et l'article 13 du règlement (UE) n° 356/2010 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie (document E 6594) ;

- projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/573/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie) (document E 6595) ;

- décision du Conseil modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (document E 6596) ;

- règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 16, paragraphes 2 et 5, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (document E 6597) ;

- décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire (document **E 6598**) ;

- règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire (document **E 6599**) ;

- décision du Conseil modifiant la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie (document **E 6600**) ;

- règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie (document **E 6601**).

- virement de crédits n° DEC 33/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011 (document **E 6607**) ;

- virement de crédits n° DEC35/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011 (document **E 6609**) ;

- projet de décision du Conseil modifiant l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission « Etat de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX Kosovo (document **E 6618**) ;

- projet de décision du Conseil abrogeant la décision 2010/603/PESC du Conseil concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (document **E 6619**);

- projet de décision du Conseil abrogeant la décision 2010/145/PESC du Conseil concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (document **E 6620**).

• Textes adoptés par le Conseil ou tacitement adoptés

- proposition de décision du Conseil modifiant les mesures appropriées établies par la décision 2009/618/CE du 27 juillet 2009 portant conclusion de la procédure de consultation avec la République de Guinée au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE et abrogeant celle-ci (document **E 6383**) ;

- proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de la procédure de consultation avec la République de Guinée-Bissau au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou (document **E 6403**).

Les délais d'examen de ces deux textes étant écoulés, *les réserves parlementaires afférentes sont considérées comme tacitement levées.*

- proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal (document **E 6516**) ;

- proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (**COM (2011) 517 final**). (ce texte a fait l'objet d'une décision d'urgence du Conseil, avant que la Commission ne puisse formellement se prononcer).

IV. Nomination de rapporteurs

Sur proposition du **Président Pierre Lequiller**, la Commission a nommé rapporteurs d'information :

- **M^{me} Marie-Louise Fort, M. Bernard Deflesselles et M. Christophe Caresche**, sur le processus de négociation de la Turquie avec l'Union européenne ;

- **M. Jean-Yves Cousin**, en remplacement de M. Marc Laffineur, sur :

➤ les perspectives financières (évolution du cadre financier de l'Union européenne et révision du système des ressources propres) ;

➤ la proposition de directive relative à l'harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés ;

- **M. Philippe Armand Martin**, en remplacement de M. Marc Laffineur, sur le contrôle des investissements stratégiques des pays tiers dans l'Union européenne.

La séance est levée à 17 h 55

Membres présents ou excusés

Commission des affaires européennes

Réunion du mardi 27 septembre 2011 à 16 h 15

Présents. – M^{me} Monique Boulestin, M. Pierre Bourguignon, M. Patrice Calmégane, M. Christophe Caresche, M. Jean-Yves Cousin, M. Jacques Desallangre, M. Pierre Forgues, M^{me} Marie-Louise Fort, M. Hervé Gaymard, M^{me} Pascale Gruny, M. Régis Juanico, M. Robert Lecou, M. Pierre Lequiller, M. Philippe Armand Martin, M. Jacques Myard, M. Didier Quentin, M^{me} Odile Saugues, M. André Schneider, M. Gérard Voisin

Excusés. - M. Bernard Deflesselles, M. Michel Diefenbacher, M^{me} Élisabeth Guigou, M. Michel Herbillon, M^{me} Marietta Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Jean-Claude Mignon, M. Michel Piron

Assistait également à la réunion. - M. Jean-Louis Léonard